



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

n° 2015-DLP/BUPE- 142 du 14 AVR. 2015

**complémentaire à l'arrêté n°2014-DLP-BUPE-340 du 6 novembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) sur le territoire de la commune de HAUCONCOURT**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET  
DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE  
LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 nommant Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-340 du 6 novembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site pour les installations de la société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) sur le territoire de la commune de HAUCONCOURT ;

**VU** les propositions des organismes et des personnes consultés pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;

Considérant la proposition de la commission de suivi de site en date du 5 février 2015 de nommer M. le Secrétaire Général de la Préfecture, président de la commission de suivi de site pour les installations de la société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) sur le territoire de la commune de HAUCONCOURT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1er :

La Commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON